

# Note d'information relative à l'offre d'obligations 2021 par Courant d'AIR sclr-fs

Le présent document a été établi par Mario Heukemes, administrateur de Courant d'Air – sclr-fs.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 24/02/2021.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.**

## **Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.**

En achetant ce produit d'investissement, qui est une obligation, l'investisseur prête de l'argent à l'émetteur qui s'engage à rembourser le capital investi (hors frais) à l'échéance finale et à payer un coupon annuel. En cas de défaut (par ex. faillite) de l'émetteur, l'investisseur risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de perdre le capital investi.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaire Insuffisance des fonds récoltés entraînant une annulation du projet en cours, cela entraînerait un retard à la génération d'un chiffre d'affaire. Aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (absence de vent ou de soleil) durant de nombreux mois. Non obtention des permis des projets dans lesquels Courant d'Air a participé aux coûts de développement.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Nous percevons environ 40 000 euros de subside ce qui représente environ 1 % du chiffre d'affaire consolidé. Si nous perdions ces subventions seul le chiffre d'affaire s'en verrait affecté.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Risque de dépendance vis-à-vis de personnes à responsabilité clés. La situation où des personnes exerçant des fonctions clés au sein de la coopérative viendraient à quitter la coopérative, sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur son développement et sur ses résultats. Cependant nous avons une équipe de 6 salariés, ce qui diminue considérablement ce risque.

## **Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement.**

### A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège d'exploitation et pays d'origine	Unter den Linden 5/E/1, B- 4750 Elsenborn
1.2 Forme juridique	Société Coopérative à Responsabilité Limitée et à finalité sociale (SCRL-fs)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 822.180.314
1.4 Site internet	<a href="http://www.courantdair.be">http://www.courantdair.be</a>
2. Activités de l'émetteur	La société a pour objet la promotion des énergies renouvelables et des techniques environnementales en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production d'électricité éolienne, solaire, hydraulique ou utilisant la biomasse,</li> <li>- la production de chaleur et/ou la cogénération utilisant le solaire, la biomasse,</li> <li>- le traitement des eaux, des déchets solides, organiques ou non,</li> <li>- toute activité liée à l'utilisation rationnelle des énergies,</li> <li>- la vente de produits liés au développement durable,</li> </ul> ainsi que la sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Néant
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Néant
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	La société est gérée par un conseil d'administration composé de : Mario HEUKEMES, président du Conseil d'Administration Joachim LANGER, administrateur délégué, Michèle DETHIER, représentant permanent de Patrimoine Nature ASBL (0431.988.708) Bernard PORTOIS, administrateurs, Andrea JOST, administratrice
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Achim LANGER
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Le conseil d'administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné.  La coopérative dispose toutefois d'une équipe de salarié (4.1 ETP)
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Néant
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et	Néant

5, ou avec d'autres parties liées.	
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

## B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Cfr. ci-joints. Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante conformément à l'article 13, §§ 1 <sup>er</sup> ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018. Néanmoins un examen des comptes a été réalisé par Axylium srl suivant la norme ISRE2400. Le rapport réalisé par Axylium est diffusé dans le rapport annuel disponible sur le site internet de la coopérative.
2. Fonds de roulement net.	-99.509,77
3.1 Capitaux propres.	6 063 979,87
3.2 Endettement.	2 773 588,49
3.3 Date prévue du break-even.	Déjà atteinte.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Pas de changement significatif

## Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

### A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	1 obligation soit 750 € <b>ATTENTION : Sauf si l'investisseur possède déjà 50 actions de la coopérative (seuil maximum autorisé par nos statuts), la souscription d'obligations est subordonnée à la souscription d'un nombre équivalent d'actions (parts) de catégorie B de la SCRL FS Courant d'AIR</b>
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	5 obligations soit 3 750 €
2. Prix total des instruments de placement offerts.	1.200.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	26-02-2021
3.2 Date de clôture de l'offre.	L'offre est ouverte jusqu'au 30 mars inclus. Elle peut être clôturée prématurément si le prix total des instruments de placement est atteint (point 2 ci-dessus).
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	01-05-2021 (les intérêts des obligations commenceront à courir à cette date)

4. Règle de vote et majorité spéciale (le cas échéant).	<p>L'article 34 précise que : Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le droit afférent aux parts sociales dont les versements exigibles ne sont pas effectués est suspendu.</p> <p>L'article 33 des statuts précise que : L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour sauf cas d'urgence dûment justifié. L'assemblée statue sauf les exceptions prévues par le code des sociétés et les présents statuts, à la majorité simple des voix valablement émises, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Un associé qui a un intérêt direct dans un ou plusieurs des points mis à l'ordre du jour ne peut prendre part au vote sur ceux-ci.</p> <p>Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, sur le règlement d'ordre intérieur ou sur la dissolution de la société, elle ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées ou la dissolution a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins des parts sociales existantes des parts sociales disposant du droit de vote.</p> <p>Si l'assemblée ne réunit pas cette dernière condition, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour. En ce cas, l'assemblée délibérera valablement quelque soit le nombre de parts représentées.</p> <p>La proposition devra recueillir une double majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, d'abord parmi les détenteurs de parts A, puis parmi les détenteurs de parts B.</p>
5. Modalité de composition du Conseil d'administration.	<p>L'article 20 des statuts précise que : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs qui doit(vent) être associé(s) détenteur(s) de parts A.</p> <p>Les personnes morales nommées administrateurs doivent désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.</p> <p>Les administrateurs sont nommés pour une durée indéterminée.</p> <p>Ils sont en tout temps révocables par le conseil d'administration, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, sans préavis, et sans devoir motiver sa décision.</p> <p>Les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Toutefois, en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué des rémunérations ; en aucun cas cette rémunération ne peut consister en une participation aux bénéfices de la société.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers candidats investisseurs.

## B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Investissement dans l'achat d'actions du parc éolien de Falmagne-Mesnil-Saint-Blaise. Financement d'investissements et de coûts de développement de plusieurs autres projets en rapport avec notre but social.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le capital de la coopérative croit continuellement depuis 2010. Sans le présent appel public à épargne, l'augmentation de capital était

	insuffisante pour le financement des projets repris en rubrique 1 qui nécessitent une levée de capital et d'obligations supplémentaires de 1 600 000 €. Nous souhaitons également rembourser une dette court terme de 600 000 € contractée auprès de W.Alter et Triodos.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Emission d'actions pour un montant total de € 400 000. Voir note spécifique.
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible le site <a href="http://www.courantdair.be">www.courantdair.be</a> .	

## Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Obligations
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Obligations 2021
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	750 €
3. Date d'échéance.	30/04/2029
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Avant dernier rang.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Avec l'accord du conseil d'administration et uniquement à des membres de la coopérative.
6. Taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	2,5 %
7. Remboursement du principal	30/04/2029
8. Date de paiement de l'intérêt.	Annuel (paiement en mai)

## Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les intérêts. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques <b><u>sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 200 EUR (montant de base 125 EUR) des intérêts attribués par des sociétés à finalité sociale.</u></b>
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Courant d'Air scrl-fs, Unter den Linden /E/1, 4750 Elsenborn ou <a href="mailto:info@courantdair.be">info@courantdair.be</a> . Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : <a href="mailto:contact@mediationconsommateur.be">contact@mediationconsommateur.be</a> ).